Châteauguay

RÈGLEMENT Z-3600-12-23
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE Z-3600 VISANT À AJOUTER LA ZONE C-233 DANS LES ZONES D'APPLICATION DANS L'AIRE TOD

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-03-102, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlène Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le projet de règlement P-Z-3600-12-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 mars 2023, par la résolution 2023-03-114;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'article 1.1.6 du règlement Z-3600, intitulé « Procédure d'approbation » est modifié par le remplacement du paragraphe p), par le paragraphe suivant :

« p) Toute demande de permis de construction, de lotissement, de certificat d'autorisation pour toute nouvelle construction du groupe d'usage « Commerce », de la classe d'usage « Habitation multifamiliale » et de la classe d'usage « Institution » ou d'un mixte de ces usages, située dans l'aire TOD à l'intérieur des zones C-221, C-222, C-231, C-233, C-338, H-300, H-336, H-337 et P-230. ».

Article 3

Le chapitre 3 du règlement Z-3600 intitulé « Dispositions relatives à la demande et à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale » est modifié par le remplacement du titre de l'article 3.1.16, par le titre suivant :

.

« 3.1.16 Demande de permis de construction, de lotissement et de certificat d'autorisation incluant toutes interventions assujetties à l'article 1.1.6 paragraphe « p) » pour toute nouvelle construction du groupe d'usage « Commerce », de la classe d'usage « Habitation multifamiliale » et de la classe d'usage « Institution » ou d'un mixte de ces usages, située dans l'aire TOD à l'intérieur des zones C-221, C-222, C-231, C-233, C-338, H-300, H-336, H-337 et P-230 ».

Article 4

Le chapitre 4 du règlement Z-3600 intitulé « Dispositions relatives aux objectifs et critères d'évaluation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale » est modifié par le remplacement du titre de l'article 4.16) par le suivant :

« 4.16 Objectifs et critères d'évaluation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'aire TOD à l'intérieur des zones C-221, C-222, C-231, C-233, C-338, H-300, H-336, H-337 et P-230 ».

TABLE DES MATIÈRES ET PAGINATION

Article 5

La table des matières et la pagination du règlement Z-3600 sont modifiées pour tenir compte des modifications du présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 6

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 26 mai 2023.

Le maire,	**Le greffier,**
Éric Allard	**Me George Dolhan, LL.B., LL.M., D.E.S.S. A.A.**

Avis de motion :	20 mars 2023
Dépôt du projet de règlement :	20 mars 2023
Adoption du projet :	20 mars 2023
Tenue de l'assemblée publique :	11 mai 2023
Adoption du second projet (si applicable) :	S/O
Adoption du règlement :	15 mai 2023
Certificat de conformité de la MRC et entrée en vigueur :	28 juin 2023